

A.D n° 1018-48

Le Président du Conseil
Départemental de Tarn et Garonne

**SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À
DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES OU ADULTES HANDICAPÉES
DU SMAD 82**

Tarification de l'exercice 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 à L.314-9, R.314-1 et suivants ;

VU l'arrêté départemental n° 2007-620, portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapés du SMAD 82 ;

VU le compte administratif 2016 et les propositions budgétaires du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapés du SMAD 82, pour l'exercice 2018 ;

VU la réunion de négociation du 01 décembre 2017 à la Direction de la Solidarité Départementale ;

VU l'accord tarifaire transmis par le SMAD 82 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Le solde du déficit de l'exercice 2014 d'un montant de 60 097,00 € qui devait être repris sur l'exercice 2018 par ajout aux charges d'exploitation, est repris sur les excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement.

ARTICLE 2

Le résultat administratif du budget général de l'exercice 2015 est corrigé et le déficit porté à 376 374,95 € dont 93 289,29 € ont été repris au titre de l'exercice 2017.

Le solde du déficit de l'exercice 2015 est repris sur les exercices 2018 et 2019 de la manière suivante :

- 141 542,83 € sont repris sur l'exercice 2018 dont 39 965,73 € sont repris sur les excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement et 101 577,10 € par ajout aux charges d'exploitation

- 141 542,83 € sont repris sur l'exercice 2019 par ajout aux charges d'exploitation

ARTICLE 3

Le résultat administratif du budget général de l'exercice 2016 est déficitaire à hauteur de 232 657,00 €

Ce déficit est repris, par tiers sur les exercices 2018, 2019 et 2020 par ajout de 77 552,33 € aux charges d'exploitation sur chaque exercice.

ARTICLE 4

Pour l'exercice 2018, les autorisations de recettes et dépenses prévisionnelles du service prestataire autorisé d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées du SMAD 82 sont les suivantes :

Dépenses :

Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante :	330 000,00 €
Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel :	5 834 155,00 €
Groupe 3 – Dépenses afférentes à la structure :	170 000,00 €
<u>Reprise partielle du déficit de l'exercice 2015 :</u>	101 577,10 €
<u>Reprise du tiers du déficit de l'exercice 2016 :</u>	77 552,33 €

Produits :

Groupe 1 – Produits de la tarification :	6 237 319,43 €
Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation :	75 965,00 €
Groupe 3 – Produits financiers et produits non encaissables :	200 000,00 €

ARTICLE 3

Pour les interventions à domicile du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées du SMAD 82, le tarif horaire moyen annuel de l'année 2018, déterminé sur la base d'une activité prévisionnelle de 283 000 heures d'interventions à domicile, s'établit à :

22,04 €

ARTICLE 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifiée, à compter de la date de sa notification, conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

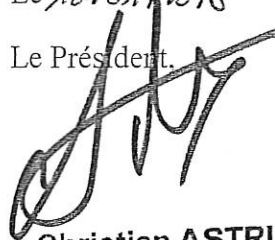
ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, le Président et le Directeur du SMAD 82 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban

Le 12/01/2018

Le Président.



Christian ASTRUC

